



VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 17 juillet 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 11 juillet 2017  
Date de publication : 25 juillet 2017

**Conseillers présents :**

M. Jean-Marie SERMIER, Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe  
JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ,  
Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-  
Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.  
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie  
JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine  
DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle  
VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M.  
Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Ako  
HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

**Référence**

N° 17.17.07.76

**Objet**

Élection du Maire

**Secrétaire de séance**

Isabelle MANGIN

**Rapporteur**

Sevin KAYI

**Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Philippe LEFÈVRE à Mme Nathalie JEANNET  
M. Paul ROCHE à M. Jean-Marie SERMIER  
Mme Isabelle DELAÏNE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Pascal FICHÈRE  
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sevin KAYI, doyen d'âge de l'Assemblée, prend la présidence afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Le Président vérifie que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est respectée, c'est-à-dire que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance, alors même que des membres viendraient à se retirer au moment du vote.

Le Président rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, le Président désigne Monsieur Alexandre DOUZENEL et Madame Justine GRUET en qualité d'assesseurs.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX.

Chaque conseiller à l'appel de son nom prend part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) ..... 29
- e. Majorité absolue ..... 18

**Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX** ayant obtenu 29 voix est proclamé Maire et immédiatement installé.

*Fait à Dole, le 17 juillet 2017  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,*



*Jean-Baptiste GAGNOUX*